



## L'info utile

### La Médaille du travail



**Attention, vous avez jusqu'au 15 octobre 2024 pour la prochaine promotion !**

#### **SNAP** La médaille du travail, c'est quoi ?

La médaille du travail est la reconnaissance du nombre d'années d'expérience professionnelle chez France Travail et auprès de vos autres employeurs. A France Travail, chaque salarié de droit privé qui remplit les conditions d'obtention d'une médaille du travail bénéficie également d'une gratification sous forme de prime.

#### **SNAP** Comment la demander ?

- Demander l'attestation employeur France Travail via le bureau métier, GAP et libre-service
- Télécharger [le formulaire de demande de la médaille du travail](#)
- Ou compléter [le formulaire en ligne](#)
- Transmettre le dossier complété, daté et signé et accompagné des pièces justificatives à la préfecture, à la sous-préfecture ou à la mairie de votre domicile avant le 15 octobre 2024 pour la promotion de janvier 2025.

#### **SNAP** Pour le paiement de la gratification

Vous devez faire parvenir une copie de votre diplôme de médaillé au service RH via C'Zam.

La gratification sera versée avec le salaire du mois suivant (si le document est arrivé avant la clôture des paies).

Plusieurs médailles peuvent être attribuées lors d'une même promotion. Les gratifications prévues par l'article 15 de la CCN Pôle emploi sont alors versées à l'agent cumulativement.

Les coûts de la médaille d'honneur de travail sont pris en charge par la Direction Régionale et la commande est réalisée par la Direction des Ressources Humaines.

**Info complémentaire : Vous venez d'obtenir une promotion ? Vous pouvez faire la demande l'année suivante, ainsi le montant calculé sera majoré.**

#### **SNAP** Les différentes médailles du travail ?



##### *La médaille d'argent*

*20 années de service  
1/24ème de salaire brut annuel*

##### *La médaille de vermeil*

*30 années de service  
1/16ème de salaire brut annuel*

##### *La médaille d'or*

*35 années de service  
1/12ème de salaire brut annuel*

##### *La grande médaille d'or*

*40 années de service  
1/8ème de salaire brut annuel*

*Attention : Les salariés sous statut 2003 peuvent bénéficier de la médaille mais ils n'ont malheureusement pas le bénéfice de la prime !*

Je scanne, j'adhère !

